

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 95-0346 en date du 22 janvier 1996, vous avez désigné monsieur Jean Bonnefond comme votre représentant suppléant au sein du conseil d'administration du collège Jean Rostand à Craponne.

Monsieur Bonnefond étant décédé, il convient de désigner un représentant suppléant ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 95-0346 en date du 22 janvier 1996 ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

Désigne monsieur Michel Duport comme suppléant au conseil d'administration du collège Jean Rostand à Craponne.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,